



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 06 avril 2022

DELIBERATION N° 2022-04-02

**ÉLARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SCOT DU BASSIN
ANNECIEN AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Le six avril deux mille vingt-deux, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Nora SEGAUD-LABIDI – MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Éric BARITHEL, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND et André SAINT-MARCEL,

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Frédérique LARDET, Ségolène GUICHARD et Virginie SERAIN – MM. Olivier WEILAND, Christian ANSELME, Christian VIVIAND, David DUPASSIEUX, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD

Procurations : Mme LARDET donne procuration à M. MARTIN, Mme SERAIN donne procuration à Mme SEGAUD-LABIDI, M. DUPASSIEUX donne procuration à M. de MENTHON, M. FLANDIN donne procuration à M. SAINT-MARCEL

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Claire RIGAL et M. Michel PONTAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jacqueline CECCON - M. Pierre AGERON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Sylvie LE ROUX – MM Michel PASSETEMPS et François DAVIET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Karine FALCONNAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : M. Marc PAGET et Philippe CHAPPET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET - MM. Jacques DALEX et Sébastien SCHERMA

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Charlotte BOETTNER et – M. Cédric DECHOSAL

Délégués titulaires absents : Mme Julie MONTCOUQUIOL – MM. Gérard LACROIX et Xavier BRAND

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Secrétaire de séance : M. Antoine GRANGE

Monsieur le Président rappelle que les premières réflexions relatives à d'élargissement du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ont débuté au mois de juin 2017, à l'initiative de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Il convient de citer la délibération n°2018_DEL_145 du 24 septembre 2018 « *Projet de fusion des trois Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) d'arrondissement d'Annecy* » par laquelle la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a donné « [...] son accord pour poursuivre la réflexion engagée en vue de la préparation d'un nouveau SCoT avec une vision élargie [...] » et a validé « [...] le fait d'engager les réflexions sur le périmètre opportun de ce nouveau SCoT [...] ». Ensuite, il convient de préciser que, par une délibération n°2018-10-05 du 03 octobre 2018 « *Élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien aux Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et des Vallées de Thônes* », le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien a rendu à l'unanimité « [...] un avis favorable au principe de l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien aux territoires de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) [...] ». Plus récemment et de manière encore plus précise, le Bureau du Syndicat Mixte a pu se prononcer favorablement, lors d'une séance s'étant tenue le 21 octobre 2021, quant à l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en traitant notamment de la contribution financière des Intercommunalités membres du SCoT et des modalités de gouvernance au sein du Comité Syndical et du Bureau du SCoT du bassin annécien. Durant le premier semestre de l'année 2022, les modalités de gouvernance ont été retravaillées au cours d'une séance de Bureau, s'étant tenue le 02 mars 2022, ayant précédé la réunion du Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, du 09 mars 2022. Il convient de préciser que, par une délibération n°2022_DEL_0221 du 21 mars 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a décidé « [...] de rejoindre le périmètre du SCoT du bassin annécien et de s'engager dans la procédure de révision de ce SCOT sur un périmètre étendu aux communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie [...] ». En termes de gouvernance, en complément des éléments déjà validés entre le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a manifesté son souhait de pouvoir disposer de 2 sièges de membres titulaires et 2 sièges de membres suppléants au Bureau du SCoT et de 8 sièges de délégués titulaires et 8 sièges de délégués suppléants au Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, cette demande, nécessitant notamment une modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité du SCoT du bassin annécien :

- Considérant la demande de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie de rejoindre le périmètre du SCoT du bassin annécien,
- Considérant les récentes évolutions législatives et réglementaires et notamment :
 - o Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020,
 - o L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;
 - o L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la hiérarchie des normes,
 - o La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, qui définit notamment l'objectif de tendre vers la zéro artificialisation nette en 2050 au niveau national,
- Considérant que les territoires du SCoT du bassin annécien et ceux du SCoT de l'Albanais connaissent une forte croissance démographique liée à l'attractivité nécessitant une production soutenue de nouveaux logements,
- Considérant la nécessité de traiter les questions des mobilités à l'échelle des territoires des deux territoires,
- Considérant la nécessité de conserver une agriculture de qualité sur ces deux territoires tout en préservant les terres agricoles,
- Considérant que ces territoires constituent un même bassin de vie,
- Considérant la délibération des membres du bureau du SCoT du Bassin Annécien en date du 06 avril 2022 approuvant à l'unanimité le projet d'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire du SCoT de l'Albanais porté par la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie,
- Considérant la demande de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie d'être représentée au sein des instances du SCoT du bassin annécien par :
 - o Deux membres titulaires et deux suppléants au Bureau du SCoT du bassin annécien,
 - o Huit membres titulaires et huit membres suppléants au Comité du SCoT du Bassin Annécien.

A l'UNANIMITÉ, les membres du Comité Syndical :

- **ACCEPTENT** l'élargissement du périmètre du SCOT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie,
- **DECIDENT D'ENGAGER LA MODIFICATION DES STATUTS** rendue nécessaire par l'entrée de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie :
 - Art. 1 : Dénomination et composition du Syndicat :
Il est constitué entre :
 - o La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,
 - o La Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU),
 - o La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA),
 - o La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC),
 - o La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS)

Un syndicat mixte dénommé :

« Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien ».

- Art. 2 : sans changement
- Art. 3 : sans changement
- Art. 4 : sans changement

- Art. 5 : Composition du Comité Syndical :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 43 membres.
La répartition du nombre de sièges par EPCI membre est la suivante :

- CA du Grand Annecy - Agglomération	20 délégués titulaires	20 délégués suppléants
- CC Fier et Usses	5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
- CC des Sources du Lac d'Annecy	5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
- CC du Pays de Cruseilles	5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
- CC Rumilly Terre de Savoie	8 délégués titulaires	8 délégués suppléants

- Art. 6 : Composition du Bureau :

Le Comité syndical élit un bureau dont la répartition des membres est la suivante :

- CA Grand Annecy - Agglomération	6 délégués titulaires	6 délégués suppléants
- CC Fier et Usses	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- CC des Sources du Lac d'Annecy	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- CC du Pays de Cruseilles	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- CC Rumilly Terre de Savoie	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants

- Art. 7 : sans changement
- Art. 8 : sans changement
- Art. 9 : sans changement
- Art. 10 : Nomination du comptable :

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien sont exercées par le Trésorier d'Annecy.

- Art. 11 : sans changement
- Art. 12 : sans changement.

- **CHARGENT** M. le Président d'engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération tant auprès des services de l'Etat qu'auprès des EPCI mentionnés dans l'article 1 des nouveaux statuts et des autres EPCI ou collectivités, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DEMANDENT** à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'accepter ce nouveau périmètre de SCoT à l'issue de la phase de consultation notamment des EPCI concernés.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré en Mairie déléguée de Seynod, le 06 avril 2022.

Le Président
Antoine de MENTHON

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Affiché le
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire,
A Annecy le
Le Président